

Exercice 2004 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante – Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux municipaux :

- au CHS Novillars : salle de diffusion - Maison de quartier de Montrapon du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2005 pour permettre l'activité théâtre.

- à l'Association «Club du 3^{ème} Age» de Montrapon : salle de l'Epitaphe du 7 octobre 2004 au 30 juin 2005 pour permettre l'exercice des animations.

- à l'Association HMONG SENSU : salle 23 avenue de Bourgogne du 2 octobre 2004 au 30 juin 2005 pour la promotion et la sauvegarde de la culture asiatique par la pratique de danses folkloriques, l'enseignement de la langue et des coutumes hmong.

- au Centre d'Information du Droit des Femmes : salle 5 avenue de Bourgogne du 12 août 2004 au 30 juin 2005 pour la permanence juridique.

- à l'Association Franche-Comté Danse Sportive : salle 23 avenue de Bourgogne du 11 septembre 2004 au 30 juin 2005 pour la pratique de la danse sportive.

- à l'Association La Croix d'Or : salle Atelier de la Maison de Quartier de Montrapon du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 pour des réunions.

- à l'Association FRATE : salle Maison de Quartier de Montrapon du 6 septembre 2004 au 31 mai 2005 pour l'exercice de cours d'alphabétisation.

- à l'Association Khamsa Percussions : salle 23 avenue de Bourgogne du 4 octobre 2004 au 30 juin 2005 pour l'exercice de la musique et des percussions.

- à l'Association de Bourgogne : salle 23 avenue de Bourgogne du 4 octobre 2004 au 30 juin 2005 pour la mise en place d'activités culturelles et en particulier une animation musicale et théâtre d'enfant.

- à l'ASMB, local 20 rue de Fribourg du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005 pour l'exercice du yoga.

- à l'association Sauvegarde Karaté Club de Besançon, local 20 rue de Fribourg du 20 septembre 2004 au 30 juin 2005 pour l'exercice du karaté.

- au Centre Hospitalier de Novillars, local 20 rue de Fribourg du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005 pour l'accueil de patients de Planoise.

- à l'association FRATE, local 4 rue Rembrandt du 6 septembre 2004 au 29 juillet 2005 pour la mise en place d'actions d'apprentissage du français.

- à l'association Den Kung Fu, local 20 rue de Fribourg, du 1^{er} juillet 2004 au 31 juillet 2004,
- 6 rue Picasso (Point Public de Planoise) : Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association «La Porte Ouverte» (convention du 6 janvier 2004).
- 5 avenue de Bourgogne : Concession administrative de locaux au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Besançon moyennant une redevance annuelle de 845,59 € (convention du 16 janvier 2004).
- 2 rue des Lilas (groupe scolaire Pierre et Marie Curie) : Concession administrative de locaux au profit de Mme Hélène PILLOT, professeur des écoles, moyennant une redevance mensuelle de 305,87 € (29 décembre 2003).
- 8 rue des Vieilles Perrières : Concession administrative de locaux au profit de Mme Marie-Christine MARINI, professeur des écoles, moyennant une redevance mensuelle de 370 € (convention du 27 février 2004).
- 3 rue Parguez : Mise à disposition de locaux au profit de Mme Jocelyne GUICHON, agent des écoles, moyennant une redevance mensuelle de 152 € (convention du 10 mars 2004).
- 99 chemin des Fusillés : Concession administrative de locaux au profit de la SEM de la Citadelle moyennant une redevance de 11 070 € HT pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2004 (convention du 16 mars 2004).
- 5 rue Berlioz : Convention de location au profit de l'Association Sportive des Orchamps moyennant une redevance annuelle de 332,56 € (convention du 5 février 2004).
- 5 rue Berlioz : Convention de location au profit de l'Association Arc en Ciel d'Orchamps Palente moyennant une redevance annuelle de 332,56 € (convention du 13 février 2004).
- 5 rue Berlioz : Convention de location au profit de l'association CLCV (Union Locale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) moyennant une redevance annuelle de 332,56 € (convention du 17 février 2004).
- 7 rue Marc Bloch : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Autistes Adultes de Besançon moyennant une redevance mensuelle de 24,70 € (convention du 20 janvier 2004).
- 6 avenue de Chardonnet : Convention de location à titre précaire au profit du Comité Régional de canoë-kayak moyennant un loyer mensuel de 312 € (convention du 8 avril 2004).
- 6 avenue de Chardonnet : Convention de location à titre précaire et gratuit au profit de l'association Besançon Racing Club Cyclisme (convention du 8 avril 2004).
- 6 avenue de Chardonnet : Convention de location à titre précaire et gratuit au profit de l'association Amicale Cycliste Bisontine (convention du 2 avril 2004).
- L.C.R. 7-9-11 rue de Cologne : Convention de location au profit de l'association AL FATH moyennant un loyer annuel de 15 € (convention du 8 avril 2004).
- 59 quai Veil Picard : Convention de location au profit de Mme Agnès PLUCHE, professeur des écoles, moyennant un loyer mensuel de 500 € (convention du 25 mars 2004).

- 67 E rue de Chalezeule : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Atelier Musical des Clairs-Soleils moyennant une redevance mensuelle de 30 € (convention du 12 mars 2004).

- 140 Grande Rue : Convention de location d'un appartement au profit du Nouveau Théâtre de Besançon moyennant un loyer mensuel de 200 € (convention du 19 avril 2004).

- Convention passée le 6 septembre 2004 avec l'association TAI JI QUAN pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle des Sapins du 14 septembre 2004 au 28 juin 2005 pour des cours de tai ji quan le mardi soir de 19 h 45 à 21 h 45.

- Convention passée le 10 septembre 2004 avec l'association CLE DE SOL pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle de Montrapon du 8 septembre 2004 au 29 juin 2005 pour des cours de chorale le mercredi de 16 h à 18 h.

- Convention passée le 10 septembre 2004 avec l'association ENSEMBLE GRANVELLE pour l'utilisation de la salle de jeux n° 000 et les sanitaires n° 003 de l'école maternelle Montrapon du 6 septembre 2004 au 27 juin 2005 pour des cours de chorale le lundi de 20 h 30 à 22 h 30.

- Convention passée le 10 septembre 2004 avec l'association UNE EDUCATION POUR DEMAIN pour l'utilisation de la salle n° 208, 211, 207 de l'école élémentaire des Vieilles Perrières pour des stages d'enseignants du 24 octobre 2004 au 17 avril 2005

. le samedi de 14 h à 21 h : 04.12.04, 22.01.05, 05.02.05, 16.04.05,

. le dimanche de 8 h 30 à 18 h : 24.10.04, 05.12.04, 23.01.05, 06.02.05, 17.04.05

. et pendant les vacances scolaires lundi mardi et mercredi de 8 h à 17 h :
lundi 25.10.04, 07.02.05
mardi 26.10.04, 08.02.05
mercredi 27.10.04, 09.02.05
samedi 05.02.05 de 17 h à 23 h pour l'assemblée générale.

- Convention passée le 10 septembre 2004 avec l'association COMPAGNIE DU COURANT D'AIR pour l'utilisation de la salle de motricité n° 011, les sanitaires n° 008 et 010 de l'école élémentaire de Rivotte du 30 septembre 2004 au 30 juin 2005 pour un atelier danse le jeudi de 17 h 30 à 21 h.

- Convention passée le 5 octobre 2004 avec l'association ART LIBRE COMTOIS pour l'utilisation de l'école Helvétie salle polyvalente n° 001, 1 rue Delavelle du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2004 pour des cours d'arts plastiques les mardis et jeudis de 18 h à 21 h.

II - Finances

1) Emprunt globalisé 2004 : signature de divers contrats de prêt

a) Signature d'un contrat de prêt Corialys + Tip Top Euribor avec Dexia Crédit Local

En substitution du solde disponible de 4 174 000 € de la convention PRESAME n° MIN199255EUR, la Ville de Besançon a contracté auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant de 4 174 000 € de type Corialys + Tip Top Euribor pour financer divers investissements inscrits en 2004 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Phase de mobilisation des fonds revolving
 - . Commission d'engagement : 4 174 €
 - . Durée : du 01/12/2004 au 15/12/2004

- . Index : Eonia
- . Marge sur Eonia : 0,07 %
- . Facturation des intérêts : mensuelle
- . Base de calcul des intérêts : exact / 360

- Phase d'amortissement

- . Montant : 4 174 000 €
- . Date de mise en place de la tranche d'amortissement : 15/12/2004
- . Date de 1^{ère} échéance : 01/12/2005
- . Périodicité : annuelle
- . Durée totale de la tranche d'amortissement : 14 ans

La tranche d'amortissement se décompose en deux phases successives chacune faisant l'objet de caractéristiques financières distinctes :

- une première phase d'une durée de 7 ans qui s'étend du 15/12/2004 inclus jusqu'à la date du 01/12/2011 exclue,

- une seconde phase également d'une durée de 7 ans qui s'étend de la date du 01/12/2011 incluse jusqu'à la date du 01/12/2018 exclue.

. Amortissement du capital : progressif à 5 %

. Taux d'intérêt :

* pendant la première phase de 7 ans, le taux d'intérêt est déterminé, de manière post-fixée, successivement pour chaque période d'intérêts de 12 mois précédant chaque échéance d'intérêts, selon les modalités ci-après :

- si l'index Euribor 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts est inférieur ou égal à 5,50 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 3,89 %

- dans le cas contraire, si l'index Euribor 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts est supérieur à 5,50 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à l'Euribor 12 mois majoré d'une marge de 0,05 %.

* pendant la seconde phase, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à l'Euribor 12 mois pré-fixé tel que constaté 2 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts majoré d'une marge de 0,05 %.

. Base de calcul des intérêts : exact / 360

. Remboursement anticipé :

- pendant la première phase, le remboursement anticipé est possible à une date d'échéance d'intérêts, sous réserve d'un préavis de 35 jours avant ladite échéance et moyennant le règlement d'une indemnité à payer ou à recevoir par la Ville de Besançon selon les conditions prévalant sur les marchés au moment du remboursement anticipé

- pendant la seconde phase du prêt, le remboursement anticipé est possible à chaque date d'échéance d'intérêts, sans indemnité et moyennant un préavis de 35 jours avant ladite échéance.

b) Signature d'un tirage sur la convention n° 200208207 avec CDC Ixis

Un tirage a été effectué sur la convention de financement pluriannuel signée avec CDC Ixis pour financer divers investissements. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Budget : Principal
- Montant : 1 951 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Multi-index avec index de départ taux fixe 1^{ère} phase 5 ans à 3,48 % annuel
- Amortissement du capital : Progressif, selon une périodicité annuelle

c) Signature d'un tirage sur la convention n° MIN203712EUR de 2002 avec Dexia Crédit Local

Un tirage a été effectué sur la convention de financement pluriannuel signée avec Dexia Crédit Local pour financer divers investissements prévus au Budget Primitif 2004. Les caractéristiques de ce tirage sont les suivantes :

- Budget Assainissement – Traitement de l'azote à Port Douvot
- Montant : 700 000 €
- Durée : 14 ans
- Taux : Fixe, 4,19 % trimestriel
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Amortissement du capital : Progressif

2) Remboursement anticipé de deux contrats de prêt

La Ville de Besançon a procédé, au titre du Budget Déchets :

- au remboursement anticipé partiel du prêt n° MIN175415EUR/0178564/006 (2001.9) auprès de Dexia Crédit Local,

- au remboursement anticipé total du capital restant dû du prêt n° 200109175003 (2002.25) auprès de CDC Ixis.

C'est une somme totale de 869 447,43 € qui a été remboursée par anticipation sans indemnité.

Les caractéristiques des emprunts remboursés sont les suivantes :

N° Prêt	Prêteur	Date du remboursement anticipé	Index + marge	Capital remboursé par anticipation	Capital restant dû après remboursement anticipé
2001.9	Dexia Crédit Local	01/12/2004	Euribor 3 mois + 0,085 %	340 000,00 €	34 148,74 €
2002.25	CDC Ixis	01/11/2004	Tam + 0,135 %	529 447,43 €	0,00 €
				869 447,43 €	

III - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché (mini-maxi si marché à bons de commande)
Aménagement en faveur des modes doux à Besançon Liaison Planoise/Centre-ville – chemin de la Malcombe/ Terrains de la Malcombe	21.09.2004	SACER 25410 DANNEMARIE- SUR-CRETE	82 177,76 € TTC
Vestiaires terrain de foot de la Malcombe : installation de 35 m ² de capteurs solaires pour produire de l'eau chaude sanitaire	27.09.2004	THERMIQUE FRANC-COMTOISE INSTALLATIONS 25000 BESANÇON	33 420,00 € HT 6 550,32 € TVA 39 970,32 € TTC
Station des Eaux de Chenecey-Buillon – Rénovation électrique de trois logements et sous-sol	19.10.2004	STEPE 25000 BESANÇON	35 237,00 € TTC
Groupe Scolaire Helvétie Aménagement salle de classe et réfection des sanitaires Lot Electricité et lot chauffage ventilation	25.10.2004	Lot Electricité : SOMEQA 25000 BESANÇON Lot chauffage ventilation : DOUBS CHAUFFAGE SANITAIRE 25000 BESANÇON	22 422,58 € TTC 17 578,31 € TTC
Ex-Pépinière d'Entreprises Aménagement de locaux associatifs – Mise aux normes de sécurité	22.10.2004	COTEB 25220 THISE	47 943,57 € TTC
Square Charmont/Deubel – Aménagement paysager	25.10.2004	ALBIZZIA ESPACES VERTS 25170 RUFFEY-LE- CHATEAU	55 220,00 € HT tranche ferme + tranche conditionnelle
Ecoles maternelles Bourgogne et Saint-Exupéry : réfection de l'étanchéité des toitures terrasses	28.10.2004	Lot 1 : FCE 25000 BESANÇON Lot 2 : FCE 25000 BESANÇON	54 770,40 € TTC 44 298,06 € TTC
Fontaine des Dames Restauration et mise en valeur	14.10.2004 14.10.2004 13.10.2004 13.10.2004	Lot 1 : SCHERBERICH 68000 COLMAR Lot 2 : SCHICKE 68000 COLMAR Lot 3 : PATEU & ROBERT 25000 BESANÇON Lot 4 : STEPE 25000 BESANÇON	48 070,64 € TTC 20 934,36 € TTC 16 527,88 € TTC 10 764,00 € TTC
Fourniture et pose de mobilier urbain : abris à containers à ordures	12.11.2004	VIVACITE 95250 BEAUCHAMP	Mini : 25 000 € TTC Maxi : 100 000 € TTC

IV - Conventions

- Convention passée avec Mélanie MARBACH, infographiste pour intervention sur documents du Musée de la Résistance et de la Déportation dans le cadre de leur mise en ligne dans le portail Internet de la Ville (coût : 5 900 €).

- Convention avec l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté définissant les modalités techniques, juridiques et financières confiant à la Ville de Besançon la mission du suivi médical des personnels de l'ASQAB.

V - Don

- Don du Centre d'Art Mobile à la Ville de documents (catalogues d'expositions personnelles ou collectives, revues, dossiers de presse, cassettes vidéo, CD) intégrés au fonds de la bibliothèque de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts.

VI - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 1 095,54 € à Me BERBARI, avocate spécialisée en droit des marchés publics, au titre d'honoraires dus dans le cadre d'une prestation de conseil juridique.

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP Conseil due au titre des honoraires pour le 4^{ème} trimestre 2004.

- Paiement d'une somme de 8 305,35 € au Cabinet SCP DUFAY-SUISSA due au titre des honoraires pour le 3^{ème} trimestre de l'année.

- Paiement d'une somme de 762 € au titre des frais irrépétibles dus à M. JACOULET par ordonnance du Tribunal Administratif du 19 juillet 2004 suite à la contestation devant ladite juridiction d'un arrêté de permis de construire du 15 juillet 2003 accordé à la société IPF.

- Paiement d'une somme de 5 382 € à Me POTIER DE LA VARDE au titre des honoraires dus dans le cadre de l'affaire WAJSBROT.

VII - Actions en justice

- Recours introduit par M. F. GAYET devant le Tribunal Administratif de Besançon demandant l'annulation du concours de maîtrise d'œuvre sur la mise en lumière de la place de la Révolution et la condamnation de la collectivité à payer la somme de 43 157 €, suite au refus par la Ville de retenir son offre
- Défense des intérêts de la Ville.

- Recours de la Société TETRA, candidate au marché de sécurisation des falaises de la Citadelle tendant à obtenir du Tribunal Administratif de Besançon l'annulation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rejetant son offre et tous les actes subséquents – Défense des intérêts de la Ville.

- Défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée devant le Tribunal Administratif de Besançon par le Préfet du Doubs (demande d'annulation du recrutement en qualité d'agent contractuel de M. SABY) – Requête n° 04.1239.

«M. Michel JOSSE : En ce qui concerne le groupe scolaire des Lilas, rue des Vieilles Perrières, la redevance mensuelle de 370 € concerne, je suppose l'appartement d'un professeur des écoles, mais 305,87 € rue Parguez pour un agent des écoles, que concernent ces redevances ?

M. LE MAIRE : Des logements de fonctions car si les instituteurs sont logés gratuitement par la collectivité, les professeurs des écoles, eux, doivent payer leur logement, ils ne sont pas logés gratuitement par la collectivité. Lorsqu'ils occupent des logements en tant qu'instituteurs et qu'ils deviennent professeurs des écoles, on ne les expulse pas mais on leur fait payer un loyer.

M. Michel JOSSE : Et agent des écoles, ça rentre dans le même moule ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, pour être franc je n'ai pas regardé dans le détail.

M. Michel JOSSE : C'est une question d'information, ce n'est pas pour polémiquer, c'est pour m'instruire.

M. LE MAIRE : Vous ne polémiquez jamais c'est vrai et je vous en remercie. Simplement pour vous instruire, les instituteurs sont logés par la République, les professeurs des écoles ont un nouveau statut avec des avantages différents et la République n'a pas prévu de les loger. Par contre, s'ils sont déjà logés par la République dans un logement qu'ils occupaient auparavant comme instituteurs, il est prévu de leur demander donc un loyer, ce qui paraît normal en terme d'égalité par rapport aux autres et c'est ce loyer que nous demandons. S'il y a un agent des écoles c'est certainement pour des raisons impérieuses de service, un concierge sans doute comme le dit Françoise FELLMANN, mais on vous répondra».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.